

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°11-24

MANDATANT L'OPCO MOBILITÉS POUR LA RÉALISATION DE VIDÉOS DÉDIÉES À LA PROMOTION DES MÉTIERS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

Les organisations soussignées,

Vu l'Accord Paritaire National du 8 avril 2021 relatif au renforcement de l'accompagnement, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes « Plan jeunes » pour la période 2021-2025 (étendu par arrêté du 10 novembre 2021, JO du 20 novembre 2021) et l'Accord Paritaire National du 12 mai 2022 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022),

Vu les statuts constitutifs de l'OPCO Mobilités en vigueur,

Vu la sollicitation de l'OPCO Mobilités auprès des membres du Conseil des métiers du 5 septembre 2024, tendant à exprimer leurs souhaits sur la réalisation à venir de vidéos complémentaires dédiées à la promotion des métiers de la Branche,

Considérant la politique proactive menée par la branche des Services de l'Automobile et de la Mobilité depuis de nombreuses années en faveur de la promotion des métiers, illustrée notamment par la Semaine des Services de l'Automobile et de la Mobilité (SSAM) et par la campagne nationale de communication d'envergure engagée en 2023 tendant à la valorisation et à l'attractivité des métiers des Services de l'Automobile et de la Mobilité,

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de répondre aux besoins en main d'œuvre exprimés par les entreprises de la Branche, des besoins tournés vers l'innovation, la digitalisation, la décarbonation qui se sont accélérés et diversifiés ces dernières années dans de nombreux secteurs d'activités des Services de l'Automobile et de la Mobilité,

Convient de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la présente délibération paritaire

Afin d'apporter une réponse aux besoins en recrutement des entreprises de la Branche, de rendre encore plus attractifs les métiers de la Branche et d'attirer les jeunes actifs confrontés à des difficultés sur le marché du travail, les organisations soussignées mandatent, par la présente délibération, l'OPCO Mobilités pour la réalisation de vidéos dédiées à la promotion des métiers des Services de l'Automobile et de la Mobilité.

Ces vidéos ont vocation à compléter celles d'ores et déjà disponibles sur le site internet des métiers de la mobilité de l'OPCO Mobilités, regroupant des vidéos, des fiches métiers et des témoignages de professionnels (<https://metiers-de-la-mobilite.fr/>).

v w

83

4

AS
cl
K or

Article 2 – Identification des métiers pour la réalisation de vidéos complémentaires

Les organisations soussignées souhaitent valoriser les métiers suivants au travers de la réalisation de vidéos complémentaires, tels que :

- débosseleur sans peinture ;
- démonteur automobile ;
- tôlier véhicules anciens et historiques ;
- réceptionnaire après-vente ;
- technicien mécanique automobile ;
- technicien motocycles ;
- vendeur motocycles ;
- chef d'équipe motocycles ;
- opérateur station-service ;
- agent d'opérations location ;
- mécanicien cycles.

Elles précisent que ces métiers correspondent aux qualifications identifiées dans le Répertoire National des Qualifications Professionnelles des Services de l'Automobile (RNQSA).

Article 3 – Mise en œuvre de la présente délibération

Les organisations soussignées précisent que la présente délibération sera mise en œuvre par l'OPCO Mobilités au nom de la branche des Services de l'Automobile et ce, sous réserve des fonds disponibles alloués par l'OPCO.

Les vidéos seront disponibles en accès libre sur le site des métiers de l'OPCO Mobilités au bénéfice de l'ensemble des acteurs de la Branche pour une meilleure visibilité des métiers des Services de l'Automobile et de la Mobilité.

Article 4 – Suivi du dispositif

Les organisations soussignées demandent à l'OPCO Mobilités de procéder à une information régulière auprès de la Commission Paritaire Nationale et du Conseil des Métiers de la Branche sur la réalisation des vidéos complémentaires sollicitées conformément à l'article 2 de la délibération paritaire susvisée.

Fait à Meudon, le 19 septembre 2024 .

Organisations professionnelles

MOBILIANS

FNA

U2M

2

Organisations syndicales de salariés

CFTC
CFE-CGCC
Fo retrans
FGM-CADT